



TRANSPORT SCOLAIRE

SÉCURITÉ ET RESPECT À BORD

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
COMMUNIQUER AVEC
LE SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE :



819 825-4220



WWW.CSOB.QC.CA




WWW.FACEBOOK.COM/PROFILCSOB



CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE L'OR-ET-DES-BOIS
799, BOULEVARD FOREST,
VAL-D'OR (QUÉBEC) J9P 2L4

Centre
de services scolaire
de l'Or-et-des-Bois

Québec 



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER

- L'élève se présente à l'arrêt au moins **cinq minutes avant l'embarquement**.
- Le conducteur ou la conductrice est **maître à bord**.
- En tout temps, l'élève doit respecter ses directives. Les bagages de l'élève (son sac d'école et sa boîte à lunch) doivent être déposés **par terre, à ses pieds, sur ses genoux ou à côté de lui** s'il y a de la place.
- L'élève doit garder sa tête ou ses bras à l'intérieur de l'autobus et **rester assis en tout temps** jusqu'à l'immobilisation complète du véhicule, à son arrêt ou à son école.
- L'élève doit s'abstenir de crier, de sauter, de manger, de jeter des déchets par terre ou de causer du désordre.



EN AUTOBUS IL EST PERMIS DE TRANSPORTER :

- **Un sac d'école** (un sac de sport ou un sac à dos) et **une boîte à lunch** (laquelle ne doit pas être en métal).
- Seuls les objets qui entrent dans le sac d'école sont acceptés.



EN AUTOBUS IL EST INTERDIT DE TRANSPORTER :

- Planche à roulettes, trottinette, animaux, branche d'arbre, skis et bâtons, planche à neige, parapluie (porter plutôt un imperméable), bâton de hockey, instrument de musique, raquette, pantalon d'habit de neige, etc.



UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE ?

Lorsque des activités scolaires nécessitent de transporter certains équipements particuliers (skis et bâtons, matériel de bricolage, instrument de musique,...), les parents doivent assurer le transport de ces objets jusqu'à l'école.



SANCTIONS POSSIBLES

À LA SUITE D'UN COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Le conducteur **avertit l'élève verbalement** s'il juge que c'est suffisant.
- Lorsque la situation le justifie, le conducteur remet **un avis disciplinaire** à l'élève concerné qui l'informe de son comportement inacceptable.
- Si le geste commis nécessite une suspension, le transporteur et le Centre de services scolaire pourront **suspendre temporairement l'élève** de son droit au transport.
- S'il y a récurrence, le transporteur et le CSSOB pourront **suspendre l'élève de son droit au transport pour une période indéterminée**. Ils devront aviser par téléphone et/ou par lettre, les parents de l'élève de la durée de la suspension.
- Dans le cas où l'élève persiste dans sa conduite, le transporteur achemine le dossier au responsable du transport au CSSOB qui **pourra retirer à l'élève concerné, son droit au transport scolaire**.

ÉLÈVES AYANT DROIT AU TRANSPORT

- Le conducteur de l'autobus détient une liste des élèves qui seront autorisés à embarquer.
- Tout changement d'adresse ou nouvelle demande devra se faire à l'école. Le service du transport recevra ces changements de l'école.
- En présentant une autorisation écrite, l'élève qui désire se rendre chez un parent ou un ami pourra se procurer un **laissez-passer** au secrétariat de son école, au coût de **5 \$**, payable lors de la demande (s'il y a une place dans l'autobus).
- Il devra remettre ce laissez-passer au conducteur de l'autobus lors de son embarquement.



RETARDS ET ANNULATIONS

Pour connaître les retards ou les annulations du transport scolaire, consultez notre site Internet au www.csob.qc.ca ou www.facebook.com/profilcsob